



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

Politiques et Règlements de l'Accréditation

25 février 2013

Révisé le 9 mai, 2013

Révisé le 24 septembre, 2013

Révisé le 8 mai, 2014

Révisé le 27 octobre, 2014

Revisé le 13 décembre 2018

Katya Masnyk

Chef de la Direction

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

Table des Matières

2.1 Standards d'Accréditation	3
2.2 Politique de Compétence Linguistique.....	4
2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche	5
2.4 Copies Notariées	6
2.5 Documents Traduits	6
2.6 Demandes Incomplètes.....	7
2.7 Vérification de l'Obtention du Diplôme.....	8
2.8 Enseignement à Distance	8
2.9 Délai d'Expiration des Résultats d'Accréditation	9
2.10 Heures de pratique clinique supervisée	10

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

2.1 Standards d'Accréditation

Approuvés le: 30 novembre 2012

Effectifs le: 25 février 2013

Revisé: 9 mai 2013

Cadre : La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: La politique a été conçue en conformité avec la norme pan-canadienne pour l'Évaluation et la Reconnaissance des Qualifications Internationales. Elle observe les principes de justesse, transparence, d'opportunité et de cohérence, et en considère les standards minimum requis des programmes de physiothérapie offerts au Canada.

Objet

Le processus d'accréditation implique la comparaison des titres de compétence et de l'éducation d'un physiothérapeute éduqué internationalement avec celle d'un physiothérapeute éduqué au Canada dans le but de déterminer s'il y a des différences substantielles dans les qualifications qui empêcheraient le physiothérapeute éduqué internationalement d'être admissible à « l'Examen de Compétence de la Physiothérapie » (ECP).

Politique

Afin de déterminer si la formation d'un physiothérapeute éduqué internationalement est substantiellement équivalente à celle offerte au Canada, les 5 critères suivants doivent être atteints :

Critère 1 : Vérification de votre identité grâce à des documents authentiques et valables

Votre identité sera contrôlée et vérifiée en accord avec les lignes directrices spécifiées dans Le Guide du Processus d'Accréditation. Si les documents d'identification ou n'importe quel autre document sont détectés comme étant irréguliers ou frauduleux, le processus d'accréditation sera stoppé en vertu de la politique de ACORP 2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche.

Critère 2 : Obtention d'un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession

L'obtention d'un diplôme universitaire de niveau accès à la profession (ou titre de compétence portant un nom différent) en physiothérapie, attribué par une institution reconnue et autorisée à délivrer des titres de compétence équivalents à un diplôme canadien est requise. Les diplômes délivrés par une institution non-universitaire pourraient être acceptés s'ils sont évalués et déterminés comme étant équivalents à au moins une licence au Canada.

Critère 3 : Achèvement d'un minimum de 1025 heures d'éducation clinique supervisée

Vous avez effectué un minimum de 1025 heures de pratique clinique supervisée dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession. Parmi les 1025 heures, au moins 100 heures s'appliquaient aux conditions Musculo-Squelettiques, 100 aux conditions Neurologiques et 40 heures aux conditions Cardiorespiratoires. Ceci est parfois appelé stage clinique supervisé ou internat clinique ou stage clinique ou stage.

Le total de 1025 heures représente le standard minimum pour les programmes canadiens de physiothérapie comme établi par « Physiotherapy Education Accreditation Canada ».

Critère 4 : Compétence linguistique en français ou anglais

ACORP exige que la plupart des étudiants éduqués internationalement en physiothérapie se soumettent à un examen obligatoire de compétence linguistique par un des organismes d'examen approuvés par ACORP. Les candidats ayant achevé leur éducation en physiothérapie dans certains pays peuvent être dispensés de l'examen de compétence linguistique. Veuillez consulter Politique 2.2 Compétence Linguistique pour plus de détails.

Critère 5 : Connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien.

ACORP exige que tous les candidats au processus d'accréditation suivent un cours sur « Le Contexte de la Pratique de la Physiothérapie au Canada ». Ce cours doit comprendre une méthode d'évaluation officielle qui teste les étudiants sur le contenu du cours. Des informations sur les cours du Contexte de la Pratique de la Physiothérapie au Canada seront envoyées aux candidats après que leur demande d'accréditation ait été traitée.



2.2 Politique de Compétence Linguistique

Approuvés le: 14 septembre 2012

Effective le: 4 avril 2013

Révisé : 13 décembre 2018

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à l'Alliance Canadienne de Réglementation de la Physiothérapie d'une accréditation.

Principes: Dans le cadre de l'obligation du maintien de standards élevés de qualité et de sécurité de la pratique de la physiothérapie l'ACORP exige que tous les candidats internationalement formés fassent la preuve de leur compétence linguistique en français ou anglais dans le cadre du processus d'accréditation. Ceci assurera que les physiothérapeutes agréés par les membres de l'ACORP possèdent les capacités linguistiques nécessaires à la conduite de la pratique d'une manière efficace et sécuritaire.

Objet

Clarifier les standards linguistiques requis par l'ACORP pour démontrer un minimum de compétence linguistique.

L'ACORP encourage tous les candidats à faire les vérifications auprès de l'organisme de réglementation régional car chaque organisme peut avoir des exigences différentes.

Politique

- 1) Pour devenir un physiothérapeute licencié ou agréé, un candidat doit parler le français ou l'anglais couramment. S'il a suivi son éducation de physiothérapie de niveau accès à la profession (la partie théorique autant que la partie clinique) en France, Australie, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, République d'Irlande, Afrique du Sud, ou Royaume-Uni, il n'aura pas besoin de passer un examen de compétence linguistique. S'il a poursuivi toutes ses études primaires et secondaires au Canada, il n'aura pas besoin de passer un examen de compétence linguistique.
- 2) Les candidats d'une autre juridiction internationale doivent réussir aux quatre parties (compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite et expression orale) d'un des tests de compétence linguistique suivant :

Preuve écrite de réussite au « Test of English as a Foreign Language » (TOEFL) sur la base des scores minimum, du tableau suivant.

Scores minimaux requis :

Composantes du TOEFL	Score Minimum
Compréhension Orale	21
Structure/Composition	21
Lecture	21
Expression Orale	21
Note Globale	92

OU

Une moyenne d'au moins 4 au Testcan (Test standardisé d'évaluation de la compétence en anglais organisé par l'Université d'Ottawa). Aucun résultat ne doit être inférieur à 4 et avec un résultat d'au moins 4.5 à l'entrevue orale.

OU

Un résultat global de 7 au test « Academic International English Language Testing System (IELTS) ». Votre test doit comprendre toutes les composantes : compréhension orale et écrite ; expression orale et écrite.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

OU

Une moyenne d'au moins 4 au CanTest (Test standardisé d'évaluation de la compétence en français organisé par l'Université d'Ottawa). Aucun résultat ne doit être inférieur à 4 et avec un résultat d'au moins 4.5 à l'entrevue orale.

- 3) Tous les résultats, globaux ou des composantes, doivent répondre aux exigences lors d'une même session d'examen. Les résultats provenant de différentes sessions d'examen ne peuvent pas être consolidés pour répondre aux exigences de la compétence linguistique.
- 4) L'organisme chargé de l'évaluation des connaissances linguistiques doit envoyer les notes obtenues à l'examen sur les langues officielles directement à l'ACORP dans les deux années suivant la date de l'examen. Si l'ACORP reçoit les résultats à l'examen sur les langues officielles avant une demande d'inscription, les résultats à l'examen devront encore être valides à la date de réception de la demande (c.-à-d. qu'ils doivent être datés de moins de deux ans avant la date de réception).
- 5) L'ACORP peut commencer votre évaluation d'accréditation avant de recevoir la preuve de votre compétence linguistique en français ou anglais, mais ne peut pas la finaliser ou publier la lettre de résultat final si la preuve de compétence linguistique n'a pas été fournie.

2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche

Effective le: 25 février 2013

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: Cette politique a été conçue en conformité avec la norme pan-canadienne pour l'Évaluation et la Reconnaissance des Qualifications Internationales. Elle observe les principes de justesse, transparence, d'opportunité et de cohérence, et en considération avec les valeurs fondamentales de ACORP de protection de l'intérêt public.

Objet

Afin de promouvoir la sécurité et la qualité de la physiothérapie au Canada, tous les documents et les résultats d'examen soumis à ACORP dans le cadre du processus d'accréditation seront vérifiés pour confirmer qu'ils sont valables et authentiques.

Politique

Tous les documents et les résultats d'examen soumis au processus d'accréditation par un candidat, ou en son nom, seront examinés par un coordinateur d'accréditation pour en établir l'authenticité.

Documents Frauduleux/Irréguliers ou Triche

Si un coordinateur d'accréditation a des raisons de croire que des documents ou des résultats sont modifiés, faux, irréguliers ou impliquent de la triche, ACORP enquêtera. Le candidat sera contacté pour vérifier l'information. Si le candidat ne peut pas fournir une explication satisfaisante, le dossier sera clos. Tous les documents reçus par ACORP en deviennent sa propriété et ACORP informera de la situation le candidat, ou son représentant, et les agences d'accréditation avec lesquelles elle travaille. ACORP se réserve aussi le droit d'en informer les organismes canadiens de réglementation et les institutions d'éducation qui ont prétendument émis les titres de compétence.

Si une demande a été interrompue à cause de documents irréguliers ou de triche, le candidat est autorisé à faire appel grâce au processus d'Appel/Réexamen Administratif. Le coordinateur d'accréditation individuel est en mesure de donner des directives aux candidats qui souhaitent faire appel ou procéder à un réexamen administratif.

Usines/Moulins à diplômes

ACORP n'accepte pas de titre de compétence provenant d'une usine /moulin à diplômes. Les usines /moulins à diplômes sont des organisations qui utilisent des universités non-existantes ou créent des universités sans les autorisations appropriées afin de vendre des documents non soutenus par des études ou des examens appropriés. Les candidats en possession de titre de compétence provenant de telles organisations seront sujets aux pénalités citées ci-dessus.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

Si ACORP a des preuves qu'un candidat a triché ou commis une fraude, d'une façon qui n'impacte pas les documents requis pour l'accréditation, ACORP continuera l'évaluation, mais informera tout de même les partenaires cités ci-dessus de la situation.

2.4 Copies Notariées

Effective le: 25 février 2013

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: Le processus d'accréditation exige la soumission d'un diplôme ou un certificat authentique afin de s'assurer que seuls des individus qualifiés sont considérés comme admissibles à tenter l'Examen de Compétence de la Physiothérapie. Bien que les documents originaux soient moins falsifiables, l'acceptation de ces documents pourrait réduire l'efficacité du processus d'accréditation.

Objet

Des problèmes avec le classement, l'entreposage, la sécurité, et les dommages potentiels ainsi que le renvoi des documents originaux contribuent à un traitement des demandes moins efficace. Le but de cette politique est d'établir des lignes directrices de méthodes d'authentification acceptables des copies à la place de documents originaux.

Politique

ACORP n'accepte pas de documents originaux. Tous les documents envoyés à ACORP, à moins d'indications contraires, doivent être des copies notariées par un notaire, d'un document original. Un notaire est un officiel qui est autorisé par le gouvernement à certifier des copies de documents comme copies conformes de l'original en y apposant son tampon officiel ou sa signature officielle. Un notaire porte généralement le titre de Notaire.

Les notaires ont un rôle spécifique reconnu internationalement. Les personnes suivantes ne sont **PAS EQUIVALENTES** à un notaire :

- Juges de Paix
- Commissaires d'Assermentation
- Commissaires de Déclaration
- Officiels d'Ambassade
- Pharmaciens
- Agents de Police

Afin d'être acceptée par ACORP, une copie notariée doit comprendre la signature et le tampon du notaire, ainsi que les informations telles que son adresse, son numéro de téléphone et toute autre informations dont ACORP pourrait avoir besoin pour le contacter.

Autre Solution

Dans la situation où les candidats résident dans un pays où il n'y a pas de notaire, ACORP trouvera une autre solution pour vérifier la conformité des copies des documents originaux. Généralement, elle obtient une certification du document par l'Ambassade du Canada dans le pays concerné. Les candidats ne seront pas pénalisés pour avoir suivi leurs études de physiothérapie dans un pays n'ayant pas de notaire.

ACORP ne peut garantir la sécurité des documents originaux reçus, et considérera les demandes qui incluent des originaux au lieu de copies notariées comme incomplètes.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

2.5 Documents Traduits

Effective le: 25 février 2013**Cadre:** La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.**Principes:** ACORP reçoit des documents et des demandes de partout au monde. Le processus d'accréditation exige la soumission de traductions authentifiées et véritables en français et en anglais dans les situations où les documents n'étaient pas à l'origine dans l'une de ces deux langues.

Objet

Comme les documents dans des langues autre que le français et l'anglais sont utilisés pour déterminer la compétence et la formation des physiothérapeutes éduqués internationalement, il est essentiel que les traductions soient authentiques et fiables afin de s'assurer que l'information correcte est prise en considération.

Politique

Trois façons permettent de soumettre vos documents traduits à ACORP :

1. Les candidats, ou leur représentant, peuvent faire traduire par un traducteur certifié les documents qui sont normalement envoyés par le candidat (par exemple le diplôme, les pièces d'identité...), et ensuite nous les faire parvenir.
2. Une université peut faire parvenir directement à ACORP des documents traduits par le traducteur officiel de cette université, accompagnés les documents dans la langue d'origine.
3. Une université peut faire parvenir directement à ACORP des documents non traduits, qui seront alors envoyés au candidat pour être traduits par un traducteur certifié.

ACORP n'acceptera pas de copies notariées de traductions. Toutes les traductions reçues par ACORP doivent être des originaux.

Définitions

ACORP acceptera seulement la traduction d'un document effectuée par un traducteur certifié. La certification du traducteur provient d'un organisme gouvernemental telle que l'Association des Traducteurs et des Interprètes de l'Ontario. Pour les traducteurs internationaux, le standard de ACORP est la certification par une organisation membre de la Fédération Internationale des Traducteurs.

Dans certains pays, un traducteur certifié peut être appelé « traducteur Officiel ».

Pour plus d'information, veuillez consulter Le Guide du Processus de Demande d'Accréditation.

2.6 Demandes Incomplètes

Effective le: 25 février 2013**Cadre:** La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.**Principes:** Une demande comprenant tous les documents est exigée pour évaluer les titres de compétence. La réception de plusieurs documents séparément ralentit –pour tous les candidats– le processus d'accréditation.

Objet

Toutes les demandes adressées au programme d'accréditation de ACORP doivent être complètes, avec tous les documents requis soumis par le candidat et dans le format correct.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

Politique

Pour optimiser le processus de demande d'accréditation, et améliorer notre temps de réponse global, les demandes ne seront pas traitées par ACORP jusqu'à ce que tous les documents aient été reçus. Les demandes d'accréditation doivent être accompagnées de tous les documents relatifs requis du candidat pour être acceptées. Ceci n'inclut pas les documents envoyés directement à ACORP par votre institution d'éducation, ou par les agences d'examen de compétence linguistique. Les demandes incomplètes seront renvoyées au candidat.

2.7 Graduation Verification

Effective le: 25 février 2013

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: Les candidats peuvent avoir rempli toutes les exigences de la formation et par conséquent seraient admissibles à faire la demande d'accréditation, mais peuvent ne pas encore être en possession du diplôme, à cause de la date de cérémonie de remise du diplôme. Une situation telle que celle-ci, qui est indépendante de la volonté du candidat, ne devrait pas lui créer d'obstacle.

Objet

ACORP exige la vérification du statut de diplômé du candidat avant de traiter sa demande. Ceci est normalement établi par la copie notariée ou la traduction certifiée du diplôme, quand il y a lieu ; cependant, il est possible pour un candidat de faire la demande d'accréditation après qu'il soit diplômé, et avant de recevoir le document officiel.

Politique

ACORP peut commencer le processus d'accréditation avec le formulaire de vérification d'obtention du diplôme, ou la lettre officielle, avant que le candidat ne reçoive son diplôme. Mais l'évaluation ne peut être achevée sans le diplôme final. La lettre de résultat de l'évaluation ne peut être publiée jusqu'à ce que le diplôme final ait été soumis, puisque l'évaluation serait incomplète sans cette information.

2.8 Enseignement à Distance

Effective le: 25 février 2013

Revisé: 8 mai 2013

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: Le caractère de la profession de physiothérapeute exige que celui-ci acquiert autant les connaissances théoriques que cliniques et la capacité à appliquer ces compétences pratiques au patient.

Objet

L'éducation distribuée et l'enseignement à distance deviennent de plus en plus courants grâce aux nouvelles technologies. Cette politique définit la position de ACORP dans le contexte de l'utilisation de ces approches dans les programmes d'éducation de la physiothérapie.

Définitions

L'éducation distribuée est un vaste concept qui englobe tous les efforts visant à dissocier, partiellement ou totalement, l'enseignement du concept standard de campus centralisé, notamment par le biais de classes virtuelles ou l'instauration de cours hors campus.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

L'enseignement à distance est un sous-ensemble de l'éducation distribuée, qui désigne l'enseignement assisté par les technologies de l'information entre professeurs et étudiants séparés dans l'espace et le temps.

Contexte

L'Éducation distribuée peut rendre l'éducation plus accessible, et a été utilisée avec beaucoup de succès dans le cadre des programmes de formation de la physiothérapie. Physiotherapy Education Accreditation Canada a établi une série de normes et lignes directrices relatives à l'enseignement à distance et l'éducation distribuée. La plus importantes de ces normes est le principe de la substantialité de l'équivalence qui stipule que, bien qu'il y ait des différences inévitables entre l'enseignement traditionnel et l'enseignement distribué (y compris à distance) des outils doivent être développés pour assurer aux étudiants une évaluation équivalente. Alors que ceci est possible avec le matériel théorique, cela serait beaucoup plus difficile pour les cours à caractère clinique à travers la pratique concrète. ACORP, à ce jour n'a pas connaissance d'un exemple de réussite de cette situation.

Comme le matériel clinique est vital pour la formation d'un physiothérapeute, ACORP a conclu qu'un niveau acceptable de programme de physiothérapie autorisant l'accès à la profession ne peut pas être entièrement enseigné par des méthodes d'apprentissage à distance.

Politique

ACORP est d'avis que le diplôme nécessaire pour exercer la physiothérapie ne peut pas être obtenu par le seul moyen de l'enseignement à distance. Les cours de pratique clinique en physiothérapie doivent comporter des volets requérant la présence de l'étudiant sur place dans un laboratoire, sous la supervision d'un instructeur. De plus, les stages en pratique clinique supervisée ou « travaux pratiques » doivent s'effectuer en milieu de travail, sous une supervision directe.

Lorsqu'un postulant possède un diplôme reconnu lui permettant d'exercer la physiothérapie, les cours de perfectionnement donnés à distance comme les cours de transition et les cours obligatoires pour l'obtention du diplôme pourront être acceptés s'ils ne se rapportent pas à la pratique clinique.

Cette politique n'a pas pour but de décourager les institutions de formation à la physiothérapie d'intégrer des composantes d'éducation distribuée dans leur programme traditionnel de physiothérapie, et ne devrait pas être considérée comme une position allant à l'encontre de l'éducation distribuée elle-même.

2.9 Délai d'Expiration des Résultats d'Accréditation

Effective le: 25 février 2013

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: Le caractère de la profession de physiothérapeute exige que celui-ci maintienne l'actualisation de ses compétences et de son savoir. Le temps qu'un physiothérapeute passe sans pratiquer doit être réduit au minimum afin d'augmenter ses chances de succès au ECP et dans sa profession.

Objet

Il est important qu'un candidat tente l'examen le plus tôt possible après avoir réussi au processus d'accréditation. Ceci aide à garantir que les compétences et le savoir du candidat, et l'évaluation de ACORP demeurent actualisés.

Politique

Le résultat d'une évaluation d'accréditation est valable pour une période de deux ans. Un candidat à l'accréditation doit traiter toute question en attente et tenter l'Examen de Compétence en Physiothérapie (ECP) dans un délai de deux ans à compter de la date de la lettre de réussite à l'accréditation. Si le candidat n'est pas en mesure de tenter pour la première fois la partie écrite de l'ECP dans ce délai, son dossier sera clos.

Il y a certains cas où le candidat ne sera pas en mesure de tenter l'examen dans le délai de deux ans, comme une impossibilité financière de trouver les fonds nécessaires à l'examen ou l'incapacité d'obtenir un visa pour venir au Canada dans le délai fixé. Les candidats dont la validité des résultats atteint la date limite d'expiration devront refaire une demande pour l'examen d'un nouveau dossier afin de réévaluer leur admissibilité à tenter

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

l'examen. Des frais seront exigés pour l'examen du nouveau dossier et le dossier sera évalué sur les normes les plus à jour en place au moment de l'examen du nouveau dossier. Comme les standards changent, nous ne pouvons garantir que le candidat continuera à être admissible dans le cadre de l'examen de son nouveau dossier.

2.10 Heures de Pratique Clinique Supervisée

Approuvés le: 9 mai 2013

Effective le: 9 mai 2013

Revisé: 27 octobre 2014

Cadre: La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes: Des exigences minimales concernant les heures de pratique clinique supervisée sont nécessaires pour s'assurer d'un niveau de pratique clinique atteint et évalué et représentant les aptitudes que l'on peut attendre d'un diplômé universitaire dans le cadre de la pratique présente dans le système de santé canadien.

Objet

Le but est de clarifier les exigences minimales requises qu'un candidat doit remplir quant aux heures de pratique clinique supervisée.

Définition

La pratique clinique supervisée est un exercice supervisé et noté du physiothérapeute en formation dans le cadre d'un programme de début d'exercice de la profession; l'étudiant y fait un apprentissage pratique et se livre à un éventail d'activités professionnelles dans des contextes variés afin d'acquérir et d'appliquer le savoir, les compétences, les comportements et le jugement clinique relatifs à l'exercice de la physiothérapie. La pratique clinique supervisée **n'inclut pas** les heures de cours en milieu universitaire ou la pratique auprès d'autres étudiants ou de membres du personnel. (D'après les Directives d'apprentissage clinique pour les programmes universitaires canadiens de 2011).

Politique

Le diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession d'un candidat doit avoir une partie de pratique clinique supervisée se composant :

- D'un total minimum de 1025 heures d'éducation clinique supervisée, avec :
- Un minimum de 100 heures dans le domaine musculo-squelettique, 100 heures dans le domaine neurologique et 40 heures dans le domaine cardio-respiratoire.

Quand un candidat possède un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession, les heures de pratique clinique supervisée doivent provenir des sources suivantes :

- Un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession provenant d'une université reconnue/accréditée ;
- Un programme en physiothérapie d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu/accrédité ou non, mais dont les heures ont été explicitement acceptées en tant que transfert d'unité de valeur par un programme universitaire de physiothérapie reconnu/accrédité de niveau accès à la profession ;
- Un diplôme de maîtrise -n'ayant pas le statut d'accès à la profession- d'une université reconnue/accréditée.

Si un candidat ne remplit pas les exigences des heures de la pratique clinique supervisée, il peut être autorisé à pourvoir aux lacunes grâce à des heures de travail en tant que physiothérapeute reconnu. Ceci sera considéré comme enseignement préalable si le candidat a :

- Un total minimum de 820 heures de pratique clinique supervisée, et
- Un minimum de 80 heures dans le domaine musculo-squelettique, 80 heures dans le domaine neurologique et 40 heures dans le domaine cardio-respiratoire.